



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4808^e séance

Jeudi 14 août 2003, à 13 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wehbe	(République arabe syrienne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité (S/2003/715)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité (S/2003/715)

Le Président (*parle en arabe*) : Je salue la présence de la Vice-Secrétaire générale à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, document S/2003/715.

Les membres sont également saisis du document S/2003/812, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Angola, la Bulgarie, le Cameroun, le Chili, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Guinée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

République arabe syrienne.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et

une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1500 (2003).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration après le vote.

M. Duclos (France) : Je voudrais réaffirmer ici que nous sommes pour notre part convaincus que le succès de la reconstruction politique et économique de l'Iraq et, par conséquent, sa stabilité impliquent que l'Organisation des Nations Unies se voie reconnaître un rôle moteur dans la gestion de l'après-conflit. La résolution que nous venons d'adopter ne correspond pas et n'entend d'ailleurs pas correspondre à cette ambition. Nous souhaitons, en particulier, que, conformément à l'une des propositions du Secrétaire général, soit défini un calendrier sur la séquence de la transition politique qui serait de nature à faciliter la stabilisation de l'Iraq.

La résolution d'aujourd'hui répond, en revanche, à certains besoins précis qui ont été identifiés par le Conseil depuis un certain temps déjà et formulés par le Secrétaire général lui-même, dans son rapport du mois de juillet. Nous notons qu'en décidant la création de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), le Conseil de sécurité conforte l'action de l'ONU en Iraq et le travail du Représentant spécial en leur conférant les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. C'est pourquoi la France a voté en faveur de cette résolution.

M. Negroponte (États-Unis) (*parle en anglais*) : Le texte que nous venons d'adopter en tant que résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité porte sur deux questions distinctes : le Conseil de gouvernement de l'Iraq et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). En appuyant le Conseil de gouvernement de l'Iraq, cette résolution nous rapproche du jour où les Iraquiens assumeront pleinement la direction de leurs affaires, pour la première fois depuis une trentaine d'années.

En venant prendre la parole devant le Conseil de sécurité le 22 juillet dernier, les représentants du Conseil de gouvernement ont réalisé un progrès décisif dans leur processus de rapprochement avec la communauté internationale, afin d'exprimer leurs vœux et aspirations à l'égard du peuple iraquien et, ce qui est tout aussi important, de présenter leurs projets pour réaliser ces aspirations. À travers la résolution que nous venons d'adopter, le Conseil de sécurité a

signifié clairement que nous avons entendu le message du Conseil de gouvernement et que nous allons oeuvrer aux côtés de ce partenaire largement représentatif, partenaire dont l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale peuvent s'engager à soutenir dans ses efforts pour construire un Iraq meilleur.

Cette résolution permet de poser des jalons pour la paix, la stabilité et la démocratie, que le peuple iraquien mérite largement après tant d'années de souffrances. De plus, elle envoie aux opposants de la transformation politique iraquienne en cours le message très clair qu'ils sont en porte-à-faux avec l'opinion mondiale. Dans cette résolution, nous appuyons une nouvelle fois le rôle vital que l'Organisation des Nations Unies joue en Iraq. Le Secrétaire général a recommandé la création d'une Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq afin d'aider l'ONU à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au titre de la résolution 1483 (2003). Nous appuyons sans réserve la demande du Secrétaire général.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le texte que nous venons d'adopter en tant que résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité reflète le rôle crucial des Nations Unies en Iraq et établit la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Le texte se félicite également, à juste titre, de la création du Conseil de gouvernement de l'Iraq. Nous nous accordons tous sur le fait que notre objectif est d'instaurer, le plus rapidement possible, un gouvernement internationalement représentatif qui exercera la souveraineté de l'Iraq. Cela doit être fait avec et par le peuple iraquien. Nous souhaitons progresser rapidement, mais, bien entendu, il faudra du temps pour créer les droits et les possibilités qui ont si longtemps été déniés à la population iraquienne.

Le Royaume-Uni travaille avec les partenaires de la coalition afin de créer un Iraq qui pourra jouer le rôle qui lui revient dans la communauté internationale et où les instruments de la communauté internationale pourront opérer normalement. Cela supposera un rôle de plus en plus important pour l'Organisation des Nations Unies et pour ses institutions, et la MANUI sera un important catalyseur à cette fin.

Pour terminer, le Royaume-Uni se félicite de l'appui qu'a obtenu cette résolution et qui reflète ainsi l'unité qui règne au sein du Conseil de sécurité, dont

les membres convergent de plus en plus autour de l'objectif commun, à savoir un Iraq libre et stable.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté pour la résolution 1500 (2003) sur l'Iraq. Ce texte contient deux éléments importants. Premièrement, il reconnaît le Conseil de gouvernement de l'Iraq et, deuxièmement, il crée la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

À toutes les phases des délibérations du Conseil sur l'Iraq relatives aux résolutions 1472 (2003), 1476 (2003) et tout particulièrement à la résolution 1483 (2003), la position du Pakistan a toujours été guidée par les intérêts du peuple iraquien. La résolution que nous venons d'adopter réaffirme l'intégrité et la souveraineté de l'Iraq. Le Pakistan souhaiterait, bien évidemment, également que l'on réaffirme d'autres principes, comme par exemple le droit du peuple iraquien de choisir son propre destin politique et sa propre forme de gouvernement et son droit à l'autodétermination; la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq; la souveraineté permanente et le contrôle des ressources naturelles de l'Iraq; le respect des traditions religieuses et culturelles du peuple iraquien et le respect du caractère sacré des lieux saints; et enfin le droit de la nation iraquienne à la reconstruction économique et sociale. Voilà les principes qui, en fait, constituent le cadre au sein duquel le Conseil de sécurité doit prendre toutes les décisions et mesures qui concernent l'Iraq.

Le Pakistan a également toujours plaidé en faveur d'un rôle central des Nations Unies dans la restauration de la paix et de la sécurité en Iraq, la fourniture de l'aide humanitaire, la reconstruction de l'Iraq et la restauration de la souveraineté et de l'indépendance iraquiennes. La résolution affirme le rôle crucial que doivent jouer les Nations Unies. Fait d'importance, au paragraphe 2, la résolution décide d'établir la MANUI pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat que lui assigne la résolution 1483 (2003), telle qu'envisagée au paragraphe 98 du rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) (S/2003/715).

Nous nous félicitons de la création de la MANUI. Pour le Pakistan, il ne fait aucun doute que la tâche de la MANUI sera difficile. Il faut par conséquent que la Mission dispose de ressources adéquates. Il ne fait aucun doute également que le rôle de la MANUI

deviendra de plus en plus important au fur et à mesure que le peuple iraquien retrouvera sa pleine souveraineté et qu'il s'acheminera vers la formation d'un gouvernement pleinement représentatif.

Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'application de la résolution 1483 (2003) a indiqué que le Conseil de gouvernement « fournira une représentation des partenaires iraqiens et les Nations Unies la communauté internationale, dans son ensemble, pourront travailler avec ce Conseil » (S/2003/715, par. 107). Le Gouvernement pakistanais considère que la création de ce Conseil est une première étape nécessaire permettant dès que possible de redonner le pouvoir au peuple iraquien et de rétablir sa souveraineté.

Le 22 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Sergio Vieira de Mello, a indiqué que le Conseil de gouvernement est « largement représentatif des différentes circonscriptions électorales en Iraq » (S/PV.4791, p.4) et qu'il aura, par conséquent, besoin du plein appui de la communauté internationale. M. de Mello a également souligné qu'il était nécessaire de se fixer un échéancier très clair pour la restauration de la souveraineté iraquienne. Nous nous félicitons de ce que la position de mon gouvernement concernant le Conseil de gouvernement et le concept de l'évolution vers un gouvernement largement représentatif, tel qu'énoncé au paragraphe 1 de la résolution, a été approuvée.

À ce stade, je voudrais simplement faire un commentaire d'ordre général. Tout un chacun reconnaît la valeur et l'importance des négociations et d'un consensus entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Toutefois, nous estimons que c'est entre l'ensemble des membres du Conseil que les décisions doivent en dernier lieu être débattues et approuvées. Nous espérons par conséquent qu'à l'avenir, nous, membres non permanents, disposerons de davantage de temps pour examiner les projets de résolution, surtout sur des questions aussi importantes que l'Iraq.

Nous estimons que le peuple iraquien se trouve face à une tâche monumentale dans les domaines économique, social et politique. Nous espérons que l'adoption de la présente résolution permettra à la communauté internationale d'accélérer les progrès iraqiens vers la pleine normalisation des conditions de vie dans ce pays. Nous attendons avec intérêt le jour où

cette grande nation, qui a des liens historiques, religieux et culturels forts avec le Pakistan, retrouvera sa gloire d'antan au sein de la communauté internationale et deviendra une nation phare du monde islamique.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite de l'adoption de la présente résolution, dont nous sommes coauteurs. Le texte reprend l'esprit du projet espagnol de déclaration présidentielle que ma délégation comptait voir approuvé dans les derniers jours de sa présidence, mais qui n'a pu l'être, essentiellement, pour des raisons liées au calendrier.

La résolution est nécessaire, réaliste et pertinente. D'une part, elle crée la Mission d'assistance des Nations Unies et réaffirme le rôle crucial de l'Organisation dans la reconstruction de l'Iraq. D'autre part, elle se félicite de l'établissement du Conseil de gouvernement, qui marque une première étape vers ce que nous souhaitons tous, à savoir un Iraq souverain, stable et démocratique; bref un Iraq, vivant dans la paix et la prospérité et maître de son propre destin.

Pour terminer, je voudrais dire que je partage l'opinion exprimée par le représentant du Pakistan concernant le fait que les débats au sein du Conseil devraient, par principe, inclure tous les membres.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne a voté pour la résolution 1500 (2003). Nous pensons que cette décision que prend le Conseil, aujourd'hui, marque une étape importante. L'Allemagne a toujours préconisé un rôle crucial pour l'ONU en Iraq et elle s'est félicitée des suggestions faites récemment par le Secrétaire général à cet égard car elles sont extrêmement importantes pour la mise en œuvre indispensable des dispositions de la résolution 1483 (2003).

La décision du Conseil d'établir la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), dotée des responsabilités décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/715) contribue assurément à réaffirmer ce rôle indispensable, vital. Elle constitue donc un pas important dans la bonne direction. En outre, cette décision rend la MANUI directement responsable vis-à-vis du Conseil et autorise le Secrétaire général à faire en sorte que les activités de l'ONU à cet égard disposent des moyens financiers nécessaires.

Nous convenons également avec le Secrétaire général que la création du Conseil de gouvernement mérite d'être saluée comme le premier pas important de la constitution d'un gouvernement représentatif internationalement reconnu, et qu'elle permet de créer une dynamique dans le processus politique.

La résolution 1500 (2003) a le mérite d'avoir incorporé ces demandes du Secrétaire général sans politiser inutilement la question. À cet égard, l'adoption de la résolution contribuera à la recherche d'une voie commune conduisant à la rétrocession à l'Iraq de sa pleine souveraineté. Indépendamment du fait que cette résolution n'est certainement pas celle qui a fait l'objet des spéculations médiatiques ces derniers jours – à savoir une version revue de la résolution 1483 (2003) –, elle marque à notre sens le début d'un processus conduisant à un meilleur équilibre des responsabilités entre l'ONU, la communauté internationale et l'Autorité provisoire de la coalition dans l'action commune de reconstruction économique de l'Iraq et de rétablissement des valeurs démocratiques et de la primauté du droit.

Enfin, sans diminuer en aucun cas la teneur de cette importante résolution, je voudrais toutefois préciser que nous aurions apprécié – même si nous n'osions l'espérer – un processus de consultation plus transparent et plus complet entre tous les membres du Conseil, ce qui aurait permis, notamment, à davantage de membres du Conseil d'envisager de se porter coauteurs.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a voté pour la résolution 1500 (2003) dans la conviction que l'ONU doit jouer un rôle fondamental, un rôle décisif, dans ce processus de reconstruction de l'Iraq et dans l'effort des Iraquiens pour retrouver pleinement leur souveraineté.

Mon pays considère la présente résolution comme une étape technique nécessaire, qui permettra au Secrétaire général et à son Représentant spécial de s'acquitter pleinement des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité dans les résolutions pertinentes adoptées à cet égard, et notamment la résolution 1483 (2003), laquelle indique clairement que le Représentant spécial est responsable de la coordination des activités des Nations Unies après le conflit, de la coordination des institutions des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'aide humanitaire et de reconstruction, ainsi que de

l'assistance au peuple iraquien. La résolution stipule également que ces activités doivent être menées en toute indépendance.

À cet égard, le Secrétaire général lui-même, dans le rapport qu'il nous a présenté, dans le cadre de son mandat, sur les activités de son Représentant spécial en Iraq (S/2003/715), a souligné les tâches que doit accomplir l'ONU afin de contribuer positivement au rétablissement de la souveraineté iraquienne et à la reconstruction du pays. Le rapport souligne également la nécessité d'établir un échancier pour la mise en place d'un Gouvernement largement représentatif pouvant exercer la souveraineté du peuple iraquien.

La création de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), prévue dans la résolution que nous venons d'adopter, est une étape indispensable dans la réalisation de ces tâches. Cette Mission donne en effet les moyens au Secrétaire général et à son Représentant spécial de garantir une présence efficace de l'ONU en Iraq et de faire en sorte qu'elle se déroule en toute indépendance, et qu'elle soit dotée de la force et de la capacité nécessaires.

Mon pays a à coeur de voir une présence des Nations Unies en Iraq – c'est pour cela que nous avons adopté cette résolution. Nous avons à coeur de voir les Nations Unies jouer un rôle décisif dans le développement de ce pays. Nous souhaitons que l'ONU aide le peuple iraquien à créer une structure de gouvernement indépendante et souveraine. Notre voeu est que l'ONU s'acquitte de ses tâches humanitaires et dispose des capacités pour le faire; que l'ONU ait la capacité institutionnelle de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et de ménager une place aux organismes humanitaires internationaux à ces fins. Enfin, nous avons à coeur de voir l'ONU prendre une part active, comme l'a dit le Secrétaire général, dans le rétablissement de la pleine souveraineté de l'Iraq et dans l'achèvement de l'occupation militaire. C'est pourquoi nous nous joignons au consensus qui s'est dégagé au sein du Conseil de sécurité et nous nous félicitons de la création du Conseil de Gouvernement, premier pas logique vers l'établissement d'un Gouvernement véritablement représentatif, exerçant la souveraineté du peuple iraquien. Cela ne vaut en aucun cas une reconnaissance juridique, ni ne doit être pris pour un aval, car le Conseil de Gouvernement se trouve encore sous l'autorité des Puissances occupantes.

Pour finir, je précise que l'indépendance des Nations Unies en Iraq signifie que les tâches précises qui leur sont confiées par la communauté internationale sont distinctes des obligations des Puissances occupantes constituées en autorité. Il incombe donc à cette autorité formée par les Puissances occupantes de garantir la sécurité de la population sur le territoire occupé. C'est là une obligation attachée à la Quatrième Convention de Genève et qui n'est en rien modifiée par cette résolution.

Mon pays, comme d'autres membres du Conseil, a déjà fait savoir sa position aux auteurs de la présente résolution : c'est par la recherche du consensus entre les 15 membres, par un débat approfondi sur toutes les initiatives, que nous pouvons parvenir à une entente plus large, plus solide et meilleure pour les décisions du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous espérons qu'à l'avenir on respectera les procédures afin de permettre à tous les membres du Conseil de sécurité de participer à toutes les étapes du débat conduisant à l'adoption d'une résolution.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours préconisé le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir au règlement politique de la situation en Iraq. Nous sommes convaincus que l'on ne parviendra à résoudre les problèmes complexes de ce pays que si la communauté internationale déploie des efforts concertés et si le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies jouent un rôle décisif.

Il est indispensable de rétablir pleinement et le plus rapidement possible la souveraineté de l'Iraq et d'octroyer au peuple iraquien le droit de disposer librement de ses ressources nationales. Il convient de mettre en place les conditions permettant au peuple iraquien de choisir un gouvernement légitime et internationalement reconnu en mesure de sortir le pays de la crise.

La Russie a, depuis le début, appuyé une décision du Conseil de sécurité portant création de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. La résolution adoptée aujourd'hui, et à laquelle nous avons activement contribué, reflète pleinement la position de la Russie favorable aux recommandations du Secrétaire général relativement au déploiement d'une mission des Nations Unies proprement dite qui jouerait un rôle important dans le règlement de la crise

et la reconstruction de l'Iraq. La résolution est conforme à la position de la Russie concernant la création d'un Conseil de gouvernement en Iraq, qui est une première étape importante vers la formation d'un gouvernement internationalement reconnu et le rétablissement de la souveraineté de l'État.

Nous espérons qu'outre la résolution 1483 (2003), la présente décision du Conseil contribuera à dynamiser la participation réelle croissante de l'Organisation des Nations Unies au processus d'après-guerre en Iraq et mènera au règlement durable du problème iraquien conformément au droit international.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la résolution sur l'Iraq qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité. La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance à la reconstruction d'après-guerre en Iraq. Nous avons toujours affirmé que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle actif et efficace dans le processus de reconstruction.

Il y a un mois, le Secrétaire général a recommandé l'établissement d'une mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Nous pensons qu'il s'agit d'une recommandation très importante qui contribuera à renforcer le rôle de l'Organisation dans la reconstruction de l'Iraq. La Chine appuie l'établissement de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq le plus rapidement possible.

La Chine se félicite de la mise en place du Conseil de gouvernement de l'Iraq. Nous estimons qu'il s'agit d'une étape importante vers la formation d'un gouvernement iraquien autonome. Dans le même temps, nous réjouissons à la perspective du rétablissement plein et rapide de la souveraineté iraquienne.

C'est en tenant compte des considérations susmentionnées que la délégation chinoise a voté pour la résolution.

Le Président (*parle en arabe*) : Puisque le représentant de la Chine était le dernier orateur inscrit sur la liste, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République arabe syrienne pour expliquer la position de la Syrie à l'égard de la résolution 1500 (2003).

La République arabe syrienne s'est abstenue dans le vote sur la résolution que vient d'adopter le Conseil.

Cette abstention de notre part reflète la position arabe préconisée par les Ministres des affaires étrangères des États arabes membres du comité de suivi arabe qui se sont réunis au Caire le 5 août 2003 sur la question du pays frère iraquien, et conformément aux responsabilités assumées par la Syrie en tant que représentant arabe au Conseil de sécurité. La Syrie et tous les États arabes appuient la nécessité de mettre un terme à l'occupation de l'Iraq et de mettre en place un gouvernement national iraquien légitime, le plus rapidement possible et conformément à un échéancier clair et précis; un gouvernement basé sur les droits égaux et la justice pour tous les citoyens iraqiens sans aucune discrimination se fondant sur l'ethnie, le sexe ou la religion, afin de permettre à la communauté internationale de traiter avec un gouvernement iraquien légitime.

La Syrie réaffirme aujourd'hui au Conseil son appui à la position adoptée par les Ministres des affaires étrangères des pays arabes membres du comité de suivi qui ont souligné que la création du Conseil de gouvernement intérimaire de l'Iraq n'était qu'un début et que sa crédibilité découlera de ce qu'il ouvre la voie à la formation d'un gouvernement national qui représente pleinement la société iraquienne et qui soit en mesure de répondre aux aspirations du peuple iraquien. Ainsi, seul le peuple iraquien peut conférer une légitimité au Conseil de gouvernement.

La Syrie réaffirme sa détermination à appuyer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies en Iraq, qu'il s'agisse du processus politique ou de la reconstruction. Nous appuyons également les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial en Iraq.

Nous regrettons que les coauteurs du projet de résolution n'aient pas tenu compte d'un certain nombre

de recommandations importantes faites par le Secrétaire général dans le document S/2003/715 du 17 juillet 2003 et largement appuyées par les membres du Conseil. Nous regrettons vivement que les consultations, qui ont été menées à l'extérieur de la salle du Conseil de sécurité sous une formule manquant de transparence, n'aient pas inclus la contribution des membres non permanents du Conseil, notamment la Syrie, dans le dispositif du projet de résolution. Cela a eu pour conséquence de permettre aux coauteurs de maintenir le texte en question et de ne pas accepter les amendements logiques proposés, réduisant ainsi les possibilités qui nous étaient offertes et nous proposant le texte sous l'option « à prendre ou à laisser ».

La Syrie espère qu'à l'avenir, dans ses débats et ses résolutions ayant trait à l'Iraq, le Conseil de sécurité abordera de manière approfondie toutes les questions qui préoccupent véritablement le peuple frère iraquien. Nous espérons également que le Conseil s'emploiera à parvenir à une résolution qui couvre toutes ces préoccupations afin de mettre un terme à l'occupation, de permettre au peuple iraquien de recouvrer sa souveraineté nationale sur son territoire et de mettre en place, le plus rapidement possible, un gouvernement national élu qui jouisse de l'appui du peuple iraquien et qui soit reconnu par la communauté internationale.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 20.